

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 juillet 2026**

Le jeudi trente juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Courtomer s'est rassemblé dans les locaux de la mairie, après convocation légale en date du 21 juin 2026, sous la présidence de Robert COLLETTE, Maire.

Etaient présents : Robert COLLETTE, Frédéric SIMON, Maryse COADIC, Mickaël FOSSEY, Sophie AURY, Christelle BESNARD, Christophe DAUPLEY, Éric DEBOTTE, Sylvie DESNOUVEAUX, Delphine GEORGES, Isabelle LECORNU, Christophe LECORNU, Sébastien LEVÊQUE et Lucille ROUX.

Excusés : Monsieur Éric MICHENAUD donne pouvoir à Monsieur Robert COLLETTE

Madame Maryse COADIC est nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers : 15

Présents : 14

Excusés : 01

Votants : 15

Approbation des procès-verbaux du 09 avril et 11 juin 2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des objections sur les procès-verbaux du 09 avril et 11 juin 2026

Où cet exposé le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des conseils municipaux en date du 09 avril et 11 juin 2026.

Taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi de finances 2026 fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants.

Actuellement, il existe deux taxes distinctes, applicables l'une ou l'autre en fonction de la commune où le bien immobilier vacant est situé. Ces 2 taxes fusionneront en 2027 et deviendra la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Un bien immobilier est considéré comme vacant, d'un point de vue fiscal, lorsqu'il est notamment :

- à usage d'habitation ;
- non meublé (ou meublé de manière insuffisante pour permettre une habitation convenable) ;
- équipé des éléments de confort de base (une installation électrique, l'eau courante, des équipements sanitaires, etc.) ;
- libre de toute occupation depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'imposition

Courtomer est situé en zone non tendue, cette taxe est donc facultative

Différents cas d'exonération sont prévus, s'appliquant dans l'ensemble des communes. Par exemple, la taxe ne sera pas à payer lorsque :

- L'inoccupation du logement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable (par exemple, un logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;
- le logement a été occupé plus de 90 jours de suite, au cours de l'année précédente dans les communes situées en zone tendue, ou au cours des 2 années précédentes dans les autres communes ;
- le logement est détenu par un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM).

La taxe est calculée sur la base locative du bien multipliée par le taux d'imposition décidé par le conseil

Le taux d'imposition ne peut pas être supérieur à 50 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 15 %
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Travaux de création de réseau pluvial Rue de la Gravelle

Monsieur Collette rappelle au conseil municipal que le 04 décembre 2025, un plan de financement a été voté afin de créer un réseau pluvial Rue de la Gravelle afin de déposer une demande de DETR. La commune a reçu ma notification de la DETR pour un montant de 9 368 €

L'entreprise COLAS propose ces travaux pour un montant de 47 390 € HT soit 56 868.00 € TTC.

Les travaux de réfection de voirie sont à la charge de la communauté de communes

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité les travaux de l'entreprise COLAS pour un montant de 47 390 € HT soit 56 868.00 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de fond de concours avec la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour les travaux à leur charge
- autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Travaux réseau pluvial salle socioculturelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les eaux pluviales du 22 (local en rez de jardin) s'écoulent mal et créent des infiltrations dans le local.

Une entreprise est intervenue afin de déboucher les réseaux, malheureusement la section rue Henri Vaillant devant les logements Logissia (ancienne gendarmerie) jusqu'à la Rue Batrel est complètement bouchée.

Un devis de réfection du réseau pluvial de cette section sera prochainement proposé au conseil municipal

Travaux accotements Rue Fontaine Saint Jacques

Monsieur le Maire informe le conseil que la vitesse et les projections dans la rue Fontaine Saint Jacques sont un désagrément pour l'école et les riverains

Des devis ont été demandés aux entreprises COLAS et DUMOULIN pour la remise en état des tampons et une émulsion en gravillons rouge côté gauche sur l'accotement en venant du bourg jusqu'au terrain de tennis

L'entreprise DUMOULIN propose ces travaux pour un montant de 8 095 € HT soit 9 714.00 € TTC

L'entreprise COLAS pour un montant de 9 805.00 € HT soit 11 766.00 € TTC

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réflexion est en cours, afin de réduire la vitesse dans cette rue, pour la sécurité de tous.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise Dumoulin pour un montant de 8 095 € HT soit 9 714.00 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire, ou son absence un adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Subventions 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de nouvelles demandes de subventions ont été déposées à la mairie

- Vélo club nonantais : 1 jeune sur la commune : SEURIN Louis
- Association COGIT :
 - o Projet : atelier mémoire : stimuler et entretenir les capacités cognitives
 - o Groupe de 6 participants maximum
 - o Durée de séance : 1h30 / fréquence 2 fois par mois
 - o Coût : 2 300 € : de sept à juin 2027

2 000 € pour l'éducatrice et 300 € pour l'achat de matériel

Le conseil municipal après en avoir délibéré n'accorde pas de subvention à ces deux associations

- AMF (association des Maires de France) a lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées par les incendies afin d'apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours, le conseil attribue la somme de 500 € à l'unanimité

FSL et FAJD

Monsieur le Maire rappelle que le FSL (Fond de solidarité logement), est une aide financière versée au ménage par le département pour le paiement des factures d'eau, loyers, électricité, téléphone, ...

Le département propose le versement de 0.70 € / habitant

Le FAJD (Fond d'aide aux jeunes en difficulté) est une aide financière pour les jeunes de 18 à 25 ans sans ressources, permet de financer des aides à la mobilité, à l'insertion professionnelle.

Le département propose le versement de 1.64 € par jeune

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de verser la somme de 518 € pour le FSL et 50 € pour le FAJD
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Contrat d'assurance statutaire 2027-2030

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont une obligation statutaire en matière de protection sociale à l'égard de leurs agents et doivent en assumer la charge financière, notamment en continuant de :

- verser les salaires lors des arrêts de travail ;
- régler les praticiens en cas d'accident de service, de travail ou de maladie professionnelle, ce qui entraîne des coûts directs et des coûts indirects pour la collectivité.
- payer des capitaux décès

La souscription d'un contrat d'assurance statutaire permet donc à la collectivité d'assurer ces risques et de garantir la continuité du service en couvrant le coût du remplacement.

Actuellement la collectivité est assurée par Groupama.

Le centre de gestion a effectué un appel d'offre afin que les collectivités adhérentes puissent profiter d'un contrat groupe

Proposition :

- Durée du contrat 4 ans du 01/01/2027 au 31/12/2030
- Remboursement à 90 %
- Franchise :
 - o 15 jours en maladie ordinaire
 - o 10 jours CITIS : (congé invalidité temporaire imputable au service)

	CDG 61	GROUPAMA
Taux cotisation	5.69 %	5.40 %
Pas de DUERP + Frais de gestion	0.25 %	
TOTAL ANNUEL	2507.63 €	2277.18 € hors option
Option remboursement charges patronales		42 % des charges patronales annuelles
TOTAL ANNUEL	2507.63 €	3 164.99 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Groupama à un taux de 5.40 % de la masse salariale sans l'option de remboursement des charges patronales
- Autorise Monsieur le Maire, ou son absence un adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Délai d'exécution des travaux de la salle socioculturelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des problèmes sur le parquet et de la procédure avec les assurances en cours, il est judicieux de repousser le délai d'exécution des travaux de la salle pour une durée de 6 mois

Des avenants seront signés dans ce sens

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'augmentation du délai d'exécution des travaux de la salle socioculturelle pour une durée de 6 mois
- Autorise Monsieur le Maire, ou son absence un adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Evolution ou avenir du distributeur automatique de billets du crédit agricole

Monsieur Collette a rencontré Monsieur AUVRAY, directeur du Crédit agricole Le Mêle-Courtomer

Celui-ci lui a annoncé le retrait du distributeur automatique de billets

Selon eux, le nombre de retraits annuels a baissé de 1 000 retraits par an

Ils expliquent cette baisse par des modes de paiements qui ont évolué, paiements sans contact et utilisation de la carte bancaire

Propositions du Crédit agricole :

- 1- Cession du bâtiment à la Mairie pour l'euro symbolique (estimé à 60 000 €) avec un engagement de partenariat de 10 ans pour le distributeur, mais un coût de travaux de 80 000 € pour remise aux normes à charge de la Mairie
Une facturation à la Mairie si le coût de fonctionnement du distributeur automatique de billet n'est pas rentable
Rentabilité 2025 : - 2 732.00 €
- 2- Retrait du distributeur et développement du point relais CA au bar de la poste
 - Gratuit pour la commune
 - Maintien d'une possibilité de retraits d'espèce pour les clients crédit agricole (en 2025 : 339 retraits)

Le conseil municipal à l'unanimité regrette cette décision, un courrier au siège sera envoyé afin de trouver des compromis

Questions diverses

- Commission fleurissement : Passage du comité départemental de fleurissement
Des arbres sont morts au Parc Manson, au City Stade à cause de la débroussailleuse passée trop près des arbres

Sur le rond-point des essences doivent être retirées car l'emplacement n'est pas assez ombragé

Revoir les jeux au Parc Manson, visites de sécurité, pas assez d'ombres, toboggan en plein soleil

Pour le monument aux morts les devis sont en cours

- Y-a-t-il déjà eu des interrogations quant aux changements climatiques, concernant les espaces publics (place, école...) ? végétalisation de la Place ?
L'école est gérée par la communauté de communes, les aménagements peuvent être effectués par celle-ci, concernant la Place l'atelier de l'Ourques avait fait une étude pour végétaliser la place mais les places de stationnement étaient très réduites le conseil municipal n'avait pas donné suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.